

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze et le six janvier à 20H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian POUGET, maire.

Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, PRADALIER Lydia, VANAUDENHOVE Benjamin, VIARGUES Marie-Amélie, VIDAL Marlène, VIELLE Sylvie.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2015/001**

**Décision modificative budgétaire n° 2**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts au chapitre 65 du budget 2014 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

**Section de fonctionnement – dépenses**

Chapitre	article	libellé	Dépenses
65	6554	Contribution organisme de regroupement	+ 60,83 €
011	61522	Entretien de bâtiments	-60,83 €

Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

**Délibération n° 2015/002**

**Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015**

Monsieur le maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- Montant budgété 2014 (hors chapitre 16)	=	55 518,02 €
- 25%	=	13 879,50 €

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante :

- Article 2151 : réseaux de voirie	=	6 920,00 €
------------------------------------	---	------------

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter la proposition du maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 10 FEVRIER à 20H30**